

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du Jeudi 28 octobre 2021

Etaient présents : M. COCHIN Éric, Mme NEROT Magalie, M. BOURGEOIS Aymeric, M. ZOLA Jean-Marc, M. BESNARD Hubert, M. WIELGOCKI Richard, M. COCHIN Didier, Mme SAJOT Ghislaine, Mme CIRET Carole, Mme ROCHE Josiane.

Absent : M. MAROIS Frédéric,

Secrétaire de séance : M. BESNARD Hubert

Présence de M. Philippe VIGIER, député d'Eure et Loir

Echange avec les élus de la commune

RAPPORT ANNUEL DE L'EAU, ANNEE 2020

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

CONVENTION FSIAREP, FONDS DE SOLIDARITE A L'INTERCONNEXION ET A L'AMELIORATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE

M. Le Maire informe le conseil municipal que le Département a décidé le 3 juillet 2020 de réviser la convention FSIREP afin de l'actualiser juridiquement et redéfinir son appellation pour intégrer plus clairement le financement des travaux de distribution.

Le FSIREP devient donc le Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux (FSIAREP).

Cette nouvelle convention ouvre les mêmes droits que l'ancienne, à savoir la possibilité de bénéficier des aides en matière d'eau potable.

La base de calcul est identique : une redevance annuelle de 0.07€ par mètre cube d'eau vendu (base 2020), réactualisée chaque année.

La signature d'une nouvelle convention est donc nécessaire

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer la nouvelle convention.

COMPTABILITE, BUDGET PRINCIPAL, MIGRATION DE LA NOMENCLATURE M14 VERS LA NOMENCLATURE M57 AVEC EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2022

Le conseil communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- d'autoriser le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la commune (10700)
- que l'amortissement obligatoire (*Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT*) des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 est

- linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
 - de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL), ANNEE 2021 : M. le Maire lit le courrier du Conseil Départemental concernant le Fonds de solidarité pour le logement, participation financière 2021.
Après avoir étudié le dossier et délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas participer.

DEVIS POUR LA POSE D'UNE ANTENNE DE SYNCHRONISATION HORAIRE DE L'HORLOGE DE L'EGLISE

M. le Maire informe que le Sté Bodet propose l'installation d'une antenne de synchronisation horaire à l'église, pour un montant de 677,60 € HT soit 813,12 € TTC
Après avoir étudié le dossier et délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite.

DEMANDE DE LOCATION DE PARCELLE DE JARDIN COMMUNAL

M. Le Maire informe le conseil municipal de la demande de location d'une parcelle de jardin communal.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *avec 9 voix pour et 1 abstention* :

- Accepte la demande de location
- Accorde une parcelle de 18, 72 ares
- Accorde cette parcelle pour un usage de pré pour deux chevaux
- N'autorise pas l'utilisation de l'eau des jardins communaux et demande à l'intéressée de s'engager à ne pas le faire
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de location

FETE DE NOEL : M. Le Maire confirme que le contrat a été signé pour la fête de Noël. Elle aura lieu le dimanche 9 janvier 2022, pour un spectacle de cirque.

PROGRAMME DU 11 NOVEMBRE 2021

11 H 15 : Rassemblement à la mairie

11 H 45 : Dépôts d'une gerbe au Monument aux Morts

Apéritif d'honneur à la salle derrière la mairie. (Pass sanitaire obligatoire)

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Lecture d'une demande de subvention de l'APF France handicap
- ✓ Lecture d'une demande de subvention de l'AFM TELETHON
- ✓ Installation de la crèche le lundi 6 décembre et bénédiction le mercredi 8 décembre 2021 à 18 h.

En mairie le 4 Novembre 2021,

Le Maire,
COCHIN Éric

